

SOMMAIRE

- > Brève histoire de la peine de mort en France p. 3
- > La guillotine et la peine de mort en France p. 4
- > Quand Monflanquin inaugurait la guillotine ! p. 5
- > A-t-on guillotiné une innocente ? ...L'affaire Anne Bataille ! p. 6
- > Un mauvais fils ! p. 7
- > L'affaire Marcellin Boissoneau p. 8
- > Un parricide : Jean Laprade p. 10
- > L'homme qui ne pleurerait jamais ! p. 12
- > L'affaire Juge et Delpuch p. 13
- > Roger-Marius Andrieu...le dernier guillotiné de Lot-et-Garonne ! p. 16
- > Le polygone de La Garenne, du champ de tir militaire au théâtre des exécutions légales de l'après-guerre p. 18
- > Bibliographie indicative, sources p. 20



Joseph Ignace Guillotin, député de l'Assemblée Constituante rapporteur du projet de réforme du droit pénal dont le 1^{er} article dispose que « les délits de même genre seront punis par les mêmes peines »

Si le Lot-et-Garonne jouit, à juste titre, d'une réputation enviée de département du "bien vivre" dans une ruralité apaisée, les dossiers de cour d'assises de la série U disponibles aux Archives départementales, attestent toutefois qu'il n'est pas non plus exempt de turpitudes et des passions de ses habitants qui, exacerbées ont pu parfois les conduire jusqu'au meurtre voire l'assassinat.

En se limitant aux seules archives criminelles disponibles (à partir de l'année 1800), on prend la mesure qu'ici comme ailleurs certains ont préféré le chemin court du crime plutôt que celui, plus long et plus difficile, de la vertu. Les affaires présentées ici, renvoient pour l'essentiel, à des situations familiales dénaturées ou enkystées : querelles de succession, partages de terres, jalousies rancieuses et tromperies conjugales, parricides ou matricides dont les protagonistes vont venir garnir les bancs des accusés. Ces hommes et plus rarement ces femmes, pour lesquels les avocats de notre barreau vont faire résonner de leurs vigoureuses plaidoiries la grande salle de la cour d'assises tendue de soie bleue. Certains auront la surprise de se voir purement acquittés des chefs d'accusation retenus contre eux, la plupart se verront infliger des peines de réclusion à temps lesquelles, jusqu'aux années d'avant Seconde Guerre mondiale pourront sembler presque dérisoires au regard de celle que ces mêmes cours prononcent aujourd'hui. Et puis, restaient les autres. Celles et ceux dont l'abomination du crime laissait peu d'espoir qu'ils échappent à la sentence suprême, et celles et ceux qui « à la roulette judiciaire » n'ont pas tiré le bon numéro. Pour certains d'entre eux, la mauvaise foi, l'insolence parfois éclairent, sinon justifient, la dureté de la sanction. D'autres se voient durement frappés parce que leur avocat n'a pas su trouver l'oreille et le cœur des jurés. Comme Anne Bataille dont on peut penser qu'elle fut durement châtiée,

certainement plus pour la liberté de ses mœurs que pour la tentative d'empoisonnement de son mari dont les preuves ne furent pas rapportées par l'accusation. Antoine Damoux lui, n'attendra pas l'aube blême pour tirer sa révérence puisque le 11 décembre 1826, cinq jours après sa condamnation à mort, il s'enfoncera un manche à balai dans la gorge, se faisant ainsi le justicier de lui-même.

Les dossiers retenus pour "illustrer" le sujet de ce numéro du *Lien* consacré aux condamnés à mort exécutés dans le département font apparaître que la cour d'assises de Lot-et-Garonne n'a toutefois pas abusé de cette peine d'élimination définitive. Quelles que furent les époques – monarchies, empires et républiques – ses magistrats et ses jurys populaires surent faire preuve de mesure en prononçant prioritairement des peines de réclusion à temps ou perpétuelles. De 1800, date à partir de laquelle nous disposons de chiffres fiables jusqu'en 1981, soit sur presque deux siècles, la juridiction criminelle a condamné à mort 42 accusés. 21 d'entre eux ayant épuisé les voies de recours ne bénéficièrent pas de mesures de grâce et furent exécutés, d'abord place du Pin (à partir de 1802) et, à partir de 1939, dans l'enceinte de la maison d'arrêt d'Agen. On retiendra de ce florilège macabre que dans le Lot-et-Garonne, on exécute en 1941 un mineur civil² âgé de 20 ans, Alexandre Cocusse, pitoyable assassin ferroviaire pour le vol de quelques dizaines de francs et...une boîte d'allumettes ! Enfin, la Veuve³ dresse une dernière fois ses deux grands bras noirs au petit matin du 15 janvier 1948 dans la cour de la prison d'Agen pour supplicier Roger Andrieu triple assassin et dernier guillotiné en Lot-et-Garonne.

Jean-Michel Armand

Dossier réalisé par Jean-Michel Armand et Pascal De Toffoli (Archives départementales de Lot-et-Garonne). Avec la participation de Fabienne Huard-Hardy et Jack Garçon (Énap) et Stéphane Capot (Archives départementales de Lot-et-Garonne).

Conception graphique, mise en page :

Odette Baix - Laetitia Eleaume (Unité Édition, Énap)

Impression : Éric Dall'ava - Xavier Dabadie (Unité Édition, Énap)

¹ Sous l'Empire, les cours prévôtales étaient des tribunaux exceptionnels composés de juges civils et présidés par un juge militaire ayant le titre de prévôt. Ces tribunaux, institués en 1810, ne connaissaient que des faits de contrebande.

² Avant la loi du 5 juillet 1974 sur l'abaissement de la majorité civile à 18 ans, il y avait une distorsion anachronique entre la majorité pénale fixée à 18 ans et la majorité civile convenue à 21 ans. Alexandre Cocusse était donc pénalement majeur et fut donc renvoyé devant une cour d'assises ordinaire mais c'est bien un mineur civil qui a été guillotiné. Le dernier mineur condamné à mort et exécuté fut André Vittel - 17 ans - le 2 mai 1939. Il avait égorgé sa belle-sœur et son bébé de quatre mois pour lui voler de l'argent.

³ Un des très nombreux surnoms que l'on donna à la guillotine.

BRÈVE HISTOIRE DE LA PEINE DE MORT EN FRANCE*

L'histoire de la peine de mort en France se confond avec celle de son abolition.

Dès la discussion du projet de Code pénal de 1791 par la Constituante, la division règne au sein de l'Assemblée : certains comme Le Pelletier de Saint-Fargeau, le rapporteur, se rallient à l'abolition pure et simple, jugeant cette peine inefficace et inutile. Elle serait remplacée par le cachot pendant une durée maximale de 12 à 24 ans.

Suivant l'opinion publique, l'Assemblée décide finalement son maintien dans le Code pénal pour son caractère exemplaire unique en la réservant aux crimes contre la chose publique (sûreté de l'État et Constitution) et contre les particuliers (personnes et biens sous certaines conditions). Devant être la moins douloureuse possible, c'est la tête tranchée que le Code pénal retient d'où le choix de la machine à décapiter proposée par le docteur Guillotin, plébiscitée rapidement par le bourreau Sanson. La guillotine restera le mode habituel de la peine de mort en France jusqu'à son abolition, la fusillade étant réservée aux crimes militaires.

Pendant la Révolution, le courant abolitionniste ne désarme cependant pas, en particulier après l'exécution de Louis XVI à la guillotine par la Convention mais sans succès. Ce courant sera débordé par la Terreur qui guillotina 35 à 40 000 personnes jugées comme ennemis de la Révolution.

Par la suite, la peine de mort ne sera appliquée que dans les cas déterminés par la loi et le droit de grâce accordé au chef de l'État ne fut jamais sérieusement remis en cause. Le Code de 1810 confirme cette peine sous l'angle de son utilité légitime pour l'exemple afin de prévenir d'autres crimes.

Sous la Restauration (1814-1830), les cours d'assises n'hésitent pas à envoyer à l'échafaud et l'on étend sa pratique dans le Code pénal à de nouvelles infractions (police sanitaire, piraterie, profanation de vases religieux sacrés...).

L'abolitionnisme reprend cependant pied au XIX^e siècle avec le concours de personnalités (écrivains, scientifiques, criminalistes,

journalistes...) qui pointent les nombreuses contradictions de cette peine dans une société civilisée en s'aidant notamment de statistiques : le but de la peine doit être l'amendement du coupable et non l'expiation, la peine seule ne détermine pas le nombre de crimes, l'intimidation provoquée n'est qu'un leurre, elle provoque parfois le contraire, enfin, en cas d'erreur judiciaire avérée ultérieurement, c'est une sanction irréparable. L'instauration des circonstances atténuantes dans le Code pénal, la suppression de la peine de mort pour les crimes politiques notamment ou les mères coupables d'infanticide et un usage du droit de grâce de plus en plus fréquent viendront atténuer son recours. Cependant, les progrès sont lents et restreints tant les partisans de la peine de mort (les « morticoles ») se battent pied à pied pour la maintenir, certains la considérant même comme une arme divine.

Au XX^e siècle, on assiste à un regain de la peine capitale, les guerres et leurs conséquences amenant une recrudescence des condamnations à mort. Un mouvement qui se poursuit par le législateur après la guerre qui inscrit de nouveaux crimes capitaux. Cependant, les exécutions pour les crimes de droit commun se font de plus en plus rares : 33 exécutions en 1946, 1 en 1959, 9 de 1966 à 1977 (dernière exécution le 10 septembre).

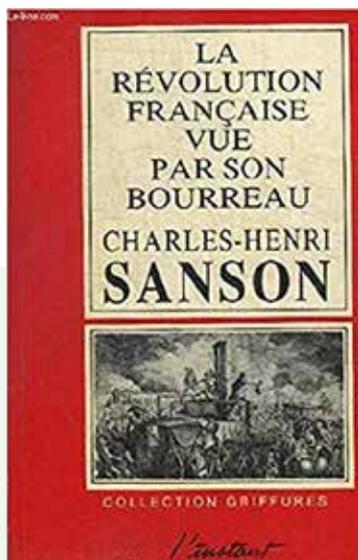
On le doit très certainement à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 suivie par la Convention européenne des droits de l'homme de 1950. En 1983, le 6^e protocole à la Convention des droits de l'homme abolit définitivement la peine de mort (sauf en temps de guerre) que la France a devancé avec la loi n°84-908 du 9 octobre 1981 après une importante offensive abolitionniste des milieux associatifs et religieux, de la presse, politique et parlementaire à la suite de plusieurs affaires retentissantes (Ranucci, Carein, Henry). Elle sera désormais remplacée par la réclusion criminelle à perpétuité ou par la détention criminelle à perpétuité « suivant la nature du crime concerné ».

*Synthèse rédigée d'après l'ouvrage de Jean Imbert, La peine de mort, Presses universitaires de France, 1989 (Que sais-je ?, n° 1834).

PROFESSION BOURREAU

Les premiers bourreaux professionnels officièrent en Europe occidentale vers la fin du XII^e siècle. La fonction va devenir petit à petit un métier rendu nécessaire à la fin de la période médiévale au regard d'importantes transformations des systèmes judiciaires par des États qui veulent affirmer leur légitimité. Pour la France, la monarchie veut affirmer sa puissance et revendique les prérogatives qui lui reviennent dont celle de la justice. Les systèmes féodaux de vengeance privée, violente ou négociée tendent à disparaître à la fin de cette période au profit d'une justice criminelle déléguée rendue nécessaire, notamment par les nouvelles concentrations urbaines. On passe aussi, dans le même temps, de la procédure accusatoire à la procédure inquisitoire. Dorénavant l'État qui détient le pouvoir judiciaire possède - de facto - celui du monopole de la violence légitime. L'autorité dorénavant déléguée à des forces de police et à un pouvoir judiciaire structure l'édifice du nouveau système. L'État qui juge devient aussi celui qui punit. La professionnalisation du métier de bourreau relève donc à la fois d'une dynamique historique et d'une nécessité rationnelle. L'exécuter public devient donc un agent judiciaire du processus de modernisation et de "civilisation".

D'où vient le nom de « bourreau » ? L'étymologie du mot n'est pas certaine. Viendrait-il du latin boia ou boja qui était le carcan, origine qui légitimerait l'ancien français buie, pour la chaîne ? Ou bien encore du même latin burellus (le boucher) à moins qu'il ne dérive du grec boros (dévoreur). Beaucoup plus aléatoire mais explication originale, on a dit que bourreau venait de Richard... Borel, seigneur de Bellecombe qui dans les années 1260, avait la charge de pendre les voleurs de son fief. D'aucuns soutiendront que le mot viendrait de bourrelleur, métier qu'aurait pratiqué certains exécuteurs. Mais les textes témoignent plutôt de métiers moins ragoûtants : équilibreur, nettoyeur d'ordures, fossoyeur voire guérisseur ! Aucune de ces transitions n'autorise donc à tenir pour certaine l'une ou l'autre de ces différentes étymologies.



La Révolution française vue par son bourreau, Charles-Henri Sanson, Paris : L'Instant, 1988 (coll. Griffures)

A-T-ON GUILLOTINÉ UNE INNOCENTE ? ...L'AFFAIRE ANNE BATAILLE !

Le 14 mai 1820, un gamin de 14 ans tire la cloche de la porte d'entrée de la maison centrale d'Eysses. Il apporte à son père détenu un panier de victuailles. Malgré l'heure tardive, un gardien le remet complaisamment à un certain Pierre Baldou lequel ne résiste pas à l'attrait d'une délicieuse saucisse parmi les victuailles offertes par son épouse et ce, bien que la soupe réglementaire ai déjà été servie et avalée. Dans la nuit, il est saisi de douleurs abdominales violentes puis de vomissements, contraction de la gorge et de l'œsophage comme le constatera le docteur Lalaurie, médecin attaché à la prison appelé à la hâte. Aucun autre détenu n'étant malade, on soupçonne immédiatement les charcuteries amenées la veille au soir par le jeune Maurice Fardel, son fils. On s'étonne au passage que le gamin ne porte pas le nom de son père écroué, lui, sous le nom de Pierre Baldou pour se rendre compte que ce dernier a donné un faux nom aux gendarmes et au juge d'instruction de Tarbes. Récidiviste pour vols et escroqueries, il savait risquer gros s'il était condamné sous son vrai nom. Ceci éclairci, on convoque l'épouse, Anne Bataille, 39 ans, modiste de profession ainsi que son fils, Maurice-Guillaume qui vit avec elle. Le procureur du tribunal de Villeneuve d'Agen prend l'affaire très au sérieux et saisit le juge Paulin Marabal aux fins d'instruction. Anne Bataille proteste de son innocence. Elle a acheté cette saucisse à la femme Lafargue au marché de Villeneuve. Elle se souvient que la marchande lui a parlé d'un chien qui importunait son étal et qu'elle était bien décidée à s'en débarrasser avec un morceau de viande empoisonné. « Elle se sera trompée, voilà tout ! » assure Anne Bataille sûre d'elle. Mais l'explication convainc d'autant moins que la commerçante va venir dire au juge que si cette histoire de chien est vraie, c'était il y a plus de quatre mois ! Une femme qui ment une fois... le juge est suspicieux et poursuit ses investigations. Bien que toujours officiellement mariée à Jean Baldou, il est établi qu'elle fréquente un jeune homme de 12 ans son cadet, un certain François Preyssas, 27 ans, sans profession. Le jeune homme passe pour un paresseux, jouisseur plus assidu au cabaret qu'à l'ouvrage. Aux questions inquisitoriales du juge ce dernier crie à l'injustice... il n'a rien à voir avec cette histoire. Au reste ce Fardel ou Baldou, il ne le connaît pas ou... si peu. Pourquoi lui en aurait-il donc voulu au point de vouloir le tuer ? « Ce n'est qu'une relation d'affaire... nous avons ouvert ensemble un commerce de société¹ mais ça n'a pas marché... depuis, il me doit de l'argent » se défend de son côté Anne Bataille qui nie toute relation amoureuse avec le jeune homme « que je ne vois plus du reste depuis des mois » insiste-t-elle ! Les registres des pharmaciens du canton ne permettent pas d'établir qu'Anne Bataille ait acheté de l'arsenic. « Vous voyez bien ! » exulte cette dernière. Las ! On va retrouver des témoins d'une algarade entre elle et ce François Preyssas. Discussion orageuse durant laquelle le jeune homme lui aurait fait grief d'avoir cédé à sa demande d'achat... d'arsenic précisément. « Mensonge, calomnies de personnes qui veulent me nuire » se récrie la femme Bataille. Le jeune homme ne confirme pas non plus cet épisode. Pour le juge Marabal, cela ne disculpe en rien la suspecte. Après tout, de l'arsenic, il y a en a partout dans les fermes. Et puis, le poison n'est-il l'arme favorite des meurtrières ? Elle s'en sera procuré aisément de cette façon, balaye le juge persuadé de sa culpabilité mais qui souhaite néanmoins l'amener sur la voie des aveux. Sa conviction va se renforcer encore tant Anne Bataille s'enferme dans des explications confuses. Si ce n'est la commerçante, ce serait alors « une main malveillante » qui aura glissé dans le panier cette saucisse empoisonnée. « Qui ? Ah ! ça, je ne sais pas... votre fils peut-être ? » se hasarde le juge. « Ah ! non, pas mon fils, pas mon fils !!... et si les pharmaciens s'étaient trompés ? » lance-t-elle comme une ultime tentative de se disculper. Le juge va trouver que cette femme a décidément

un sacré toupet et décide, faute d'aveux, de clore là son instruction. Dans l'attente de leur jugement, Anne Bataille et François Preyssas sont transférés de la prison de Villeneuve à la maison de Justice d'Agen². Pour ce dernier, la chambre d'accusation prononcera un non-lieu estimant les charges de "complicité d'assassinat" trop minces le concernant. C'est donc seule qu'Anne Bataille épouse Fardel va devoir affronter ses juges. L'audience de la cour d'assises du Lot-et-Garonne est programmée pour trois journées : du 3 au 5 septembre 1820. On s'attend donc à une audience compliquée. Elle est présidée par le conseiller Desmolin tandis que le ministère public est tenu par l'avocat général Lebé ainé.

Anne Bataille va être défendue par maître Laroche du barreau d'Agen. La déposition de ceux qui avaient assisté à la "prise de bec" va peser lourd. Le premier confirme ses déclarations, le second s'aligne sur son compère sans trop de conviction. Quant au troisième, il n'est plus sûr de rien. Le bref mais implacable réquisitoire de l'avocat général n'aura d'égal que la plaidoirie expédiée de l'avocat qui n'a trouvé aucun argument probant pour faire douter les dix jurés. Après 40 minutes de délibération, le jury revient et c'est à la simple majorité de ses membres que la décision de la peine est prise. Ce sera... la mort !

Convaincu d'avoir trouvé un vice de forme, maître Laroche interjette un pourvoi en cassation lequel est néanmoins rejeté. La condamnée ne peut plus compter que sur le recours en grâce auprès du roi Louis XVIII. Tout le monde y croit. Mais le 6 novembre la réponse tombe... c'est le rejet !

Le 15 novembre 1820, la charrette qui amène Anne Bataille débouche sur la place du Pin où la guillotine a été montée et où attendent Joseph Pavot l'exécuteur des arrêts criminels tout comme les représentants de l'autorité judiciaire qu'on a installés dans le petit bâtiment d'octroi situé à la pointe de la place, laquelle est noire de monde. Assistée de l'abbé Malroux, l'aumônier de la prison, elle monte « sans faiblesse » sur l'échafaud « en chrétienne et avec résignation » comme le notera le chroniqueur du Journal du Lot-et-Garonne. Quand on lit les pièces du dossier judiciaire, on s'interroge. A-t-on condamné une assassine ou -peut-être- une femme trop libre pour son époque ?

¹ Un cabaret où l'on joue aux jeux d'argent.

² Il ne s'agit pas encore de notre maison d'arrêt de la rue Montesquieu laquelle ne sera construite qu'à partir de 1854 et mise en service en 1860.

— La nommée Anne Bataille, âgée de 40 ans, née à Sauveterre, canton de Fumel, et demeurant à Saut-Sylvestre, canton de Penne, où elle exerçoit l'état de modiste, fut traduite aux assises de ce département, en septembre dernier, pour s'y défendre de l'accusation d'avoir empoisonné le nommé Jean Fariet, dit Baldou, son mari, condamné à la détention dans la maison centrale d'Eysses. C'est au moyen d'une saucisse, garnie d'arsenic, qu'Anne Bataille tenta d'exécuter ce crime. Ayant fait le semblant d'acheter cette saucisse chez des marchandes charcutières à Villeneuve, elle la donna à son jeune fils pour la remettre à son mari. Celui-ci en ayant mangé une portion, se sentit bientôt atteint de douleurs cruelles. Le médecin qui fut appelé, trompé d'abord sur la nature du mal, fut amené bientôt après, par la violence et l'espace des crises, à soupçonner qu'il provenoit du poison; et l'analyse qui fut faite de la saucisse, soit à l'instant devant le Procureur du Roi à Villeneuve, soit à Agen devant le magistrat directeur du jury, ne permit point de douter que le poison ne s'y trouvât en forte dose. Jean Fariet résista cependant à ce criminel attentat, et n'en fut point la victime. Anne Bataille se défendoit, tantôt en disant que la saucisse avoit été préparée par la charcutière pour empoisonner un chien qui l'incommodoit, et que cette saucisse lui avoit été vendue par mégarde; tantôt en prétendant que la saucisse avoit pu être changée dans le transport de Villeneuve à la maison d'Eysses. Mais il fut constaté que le chien dont il s'agissoit étoit mort avant l'époque de l'empoisonnement de Fariet; et on ne vit point de motif pour que la saucisse eût pu être changée dans les mains de l'enfant qui la portoit et du concierge qui la reçut. Il fut d'ailleurs établi qu'Anne Bataille avoit été séparée de son mari pour cause de sévices, et qu'elle avoit mené une vie déréglée avec un jeune-homme, qu'on avoit entendu lui reprocher d'avoir osé lui proposer d'empoisonner son mari, afin de pouvoir se marier avec lui. Ce ne fut qu'à la simple majorité des voix, que le jury déclara Anne Bataille coupable; mais la Cour ayant opiné, se réunît à l'unanimité à la déclaration du jury. L'arrêt qui condamnoit Anne Bataille à la peine capitale fut rendu le 5 septembre; le lendemain, la condamnée se pourvut en cassation. Le 5 octobre, la Cour suprême rejeta le pourvoi. Un recours en grâce ayant été pour elle adressé à S. M., M. le Garde-des-sceaux a fait connaître à M. le Procureur-général, par sa lettre du 6 novembre, que ce recours n'avoit point paru susceptible d'être accueilli, et que, d'après l'examen qui en avoit été fait, il venoit d'être rejeté. Mercredi dernier, 15 novembre, Anne Bataille a subi son jugement sur la place du Pin de cette ville. Préparée depuis long-temps à ce terrible passage par les piteuses exhortations de M. l'abbé Malroux, aumônier des prisons, elle est morte en chrétienne, avec résignation.

Arch. dép. Lot-et-Garonne, 32 JX 25

UN MAUVAIS FILS !

Trois heures n'ont pas encore sonné que déjà plus de dix mille personnes se pressent place du Pin, agglutinées autour de l'échafaud dressé par l'exécuteur des arrêts criminels, Jean-Pierre Etienne. Tout à coup, une clameur s'élève dans la touffeur de cette chaude journée du 16 septembre 1835. À peine les premiers rangs voient-ils arriver un tombereau bringuebalant dans lequel se tiennent debout trois hommes. Ou plus exactement deux hommes et un très jeune homme. C'est lui qu'on va guillotiner dans quelques instants. À ses côtés, un homme encore jeune le couve du regard. C'est un ami du condamné qu'on a, exceptionnellement, autorisé à accompagner son camarade. Devant, tenant d'un bras ferme un crucifix en argent, l'abbé Pujols, l'aumônier de la prison d'Agen. Il psalmodie, récite les prières et tente de réconforter le jeune Donatien Miquel, 17 ans, qui va expier le plus épouvantable des crimes ... l'assassinat de son père. La tête recouverte du voile noir dont on couvre la tête des parricides, il a échappé à l'amputation du poing, préalable à l'exécution, supprimée trois années auparavant. Quand il descend de la charrette pour se diriger vers l'échafaud, il ne scille pas et fait preuve d'une remarquable dignité quand les aides de l'exécuteur se saisissent de lui pour l'entraver et le basculer sur la planche. Cette fois, Jean-Pierre Etienne a le geste sûr, pas comme à Albi quatre ans avant où il lui fallut se reprendre par cinq fois avant que la tête de l'assassin Pierre Hébrard tombe enfin dans le panier sous les quolibets et les insultes de la foule.

La cause de la condamnation à mort d'un si jeune homme peut sembler dérisoire pour un geste aussi ... définitif. Son père, médecin estimé à Eymet, propriétaire du domaine de Cauze à Agnac supporte de plus en plus mal les frasques de son fils : dettes de jeu, vols,

attitudes révoltantes à l'égard des personnels du domaine. Bref, un "mauvais fils". Aussi quand ce dernier le sollicite pour convoler avec la jeune Isménie Blondeau dont il est fou amoureux, André Miquel lui refuse cette union qui, pour lui, est une mésalliance sociale. Le père de la jeune fille n'est en effet qu'un prospère, mais modeste teinturier. Hors de lui, le jeune homme aurait proféré des menaces devant les domestiques : « si je suis sans cesse contrarié par mon père, je finirai par lui faire un mauvais coup ». La nuit suivant cette algarade, André Miquel est pris de sueurs froides, de vertiges et de vomissements. Aux frères Chambretteau, des amis venus le visiter, il confiera ses soupçons d'empoisonnement par son fils. Le lendemain, Donatien apporte une théière contenant une tisane destinée à calmer les spasmes qui tordent le malheureux de douleur. Celui-ci remarque néanmoins une curieuse matière blanchâtre qui semble cristalliser autour du couvercle. Susplicieux, le médecin appelle Marie la bonne et lui demande d'en jeter le contenu dans la cheminée. « Quelle odeur cela a-t-il ? » lui demande-t-il. « Une odeur d'ail » répond-elle ! De l'arsenic, l'intuition était fondée. Donatien a bel et bien tenté d'empoisonner son père. Mais l'homme est robuste et la mort ne semble pas vouloir de lui. Impatient d'en finir, Donatien finira, le lendemain, par exécuter son père d'un coup de fusil en pleine poitrine. Le samedi 13 juin 1835 vers 13 heures, quand le président Lhomandie pénètre dans la grande salle de la cour d'assises, pour rendre le verdict du jury ... c'est la condamnation à mort. Malgré toute sa fougue et tout son talent, maître Baze son avocat ne sera pas parvenu à arracher le jeune garçon aux bras de la Veuve !



Cour d'assises de Lot-et-Garonne, © Sud-Ouest



Arch. dép. Lot-et-Garonne, 4 U 108

UN PARRICIDE : JEAN LAPRADE

Ce que tout le monde redoutait depuis longtemps déjà à Allemans-du-Dropt vient d'arriver en cette grise matinée du 11 novembre 1878. Les parents Laprade ainsi que la grand-mère sont trouvés chez eux tués et horriblement mutilés. Le ou les assassins se sont particulièrement acharnés sur les visages martyrisés par les coups et taillés à l'arme blanche. Un vrai massacre ! C'est leur fils Jean qui, au petit matin, découvre l'épouvantable spectacle. Il sort en hurlant de la maison et ameute les voisins. Quand les gendarmes de la brigade de Miramont arrivent sur place, ils trouvent le père Pierre Laprade, assis sur une chaise, la tête renversée sur l'arrière foudroyé par une décharge de plombs tirée à courte distance qui l'a pratiquement décapité. On ne dénombrera pas moins de vingt-sept plaies sur son visage méconnaissable. La mère, Justine - 38 ans - gît de tout son long sur le pavé de la cuisine, elle aussi a reçu une décharge mortelle en pleine tête. Quant à la grand-mère, la veuve Laprade - 83 ans -, elle repose à côté de sa bru, face contre terre, la tête broyée à coup de crosse dont les échardes sont restées incrustées dans son cuir chevelu. Aucun des meubles n'a été fracturé ou fouillé. Le vol n'est pas, apparemment, le mobile de ce triple assassinat. Rapidement, les soupçons se portent sur le fils de la maison, Jean, âgé de tout juste 20 ans dont les enquêteurs remarquent le manque d'émotion face à l'horrible spectacle. Les témoignages que le juge d'instruction de Marmande, Maurice Laboulbène, recueille sont unanimes : les rapports entre le père et le

fils étaient de plus en plus exécrables et avaient pris depuis peu une tournure violente. Sans détour, le juge lui demande s'il est l'auteur de ce triple parricide, Jean Laprade répond : « vous m'accusez bien à tort et c'est bien malheureux mais ce n'est pas moi qui ai commis ce crime affreux ». Pendant ce temps, les gendarmes sont à la recherche d'indices. La mare de la ferme est sondée et on y remonte le fusil à la crosse cassée. C'est celui de Jean Laprade qui le reconnaît. Il était parti ce jour-là à la chasse aux grives. Rentré vers 16 heures, il déjeune rapidement puis repart - dit-il - poser des lacets pour piéger des lapins dans le bois de Faurie. De retour vers 18 heures, il croise sa famille qui vaque à ses occupations. Il dîne seul en cuisine puis décide d'aller passer la nuit chez des voisins, les Bonfarron, dont le fils est un ami d'enfance et chez lesquels il prétend être arrivé « vers

18 heures ». Mais les heures ne collent pas, les Bonfarron situant plutôt son arrivée « aux alentours de 20 heures ». Lui si volubile d'habitude leur

a paru ce soir-là « étrange, préoccupé » et va curieusement insister pour passer la nuit chez eux ce qui n'était guère dans ses habitudes selon ce qu'ils vont déclarer au magistrat. Malgré de très fortes présomptions, le juge n'a pas d'éléments concrets pour confondre le jeune garçon. Cette preuve quasiment irréfutable, il va la trouver dans la déclaration que va faire un certain Laffite lequel affirme que le 27 octobre, jour de marché, il a rencontré Laprade et qu'après « plusieurs coups à boire » celui-ci lui avait proposé « de tuer ses parents pour une somme de 15.000 francs ». « J'ai cru à une blague- dit Laffite... mais oui, une mauvaise plaisanterie » s'empresse de dire Laprade au magistrat instructeur. Mais les témoignages s'accroissent, précis, circonstanciés et le juge va les accumuler, les croiser avec des lieux, des dates. Jean Laprade est au pied du mur et malgré les exhortations à entrer dans la voie des aveux, il nie avec énergie : « non, non, ce n'est pas moi, vous vous trompez ! ». Le juge sait maintenant qu'il n'ira pas plus loin et signe une ordonnance de renvoi devant la cour d'assises devant laquelle le jeune homme comparaitra le 5 mars 1879. Le procès n'amènera aucun autre élément et Jean Laprade continuera de crier son innocence.

Au moment des réquisitions, l'avocat général Puech se dressera en pointant vers lui un doigt accusateur : « regardez, regardez le monstre... Laprade a reculé les limites de la perversité humaine en accomplissant un triple parricide, sans colère, froidement... pour ce crime abject, je réclame le châtiment suprême car il n'y a pas, il ne saurait y avoir de circonstances atténuantes ». Il ne faudra que 15 minutes au jury pour délibérer et revenir avec un verdict de culpabilité sans circonstances atténuantes. Pour Jean Laprade, c'est la peine de mort.

L'exécution de Jean Laprade, parricide

Condamné à mort, Jean Laprade ne renonce pourtant pas. Il écrit au procureur général pour dire que l'enquête a été mal conduite, qu'on ne s'est pas intéressé à la disparition de sa montre en or et de son portefeuille contenant 700 francs. Remonter jusqu'aux voleurs, c'est, selon lui, trouver aussi les assassins. Mais le 7 avril 1879, le gardien Charles Barbe, dévoué à la surveillance des condamnés à mort à la maison d'arrêt d'Agen, rapporte que Laprade a confessé son crime à haute voix durant son sommeil mais en incriminant aussi une certaine Marceline (ou Céline) l'exhortant à restituer la montre et l'argent volé. Cette fois, le procureur est troublé par cette possible vérité onirique et réfère de cette curieuse situation au garde des Sceaux. On décide de suspendre l'exécution et d'ouvrir un complément d'information pour retrouver cette... Marceline. Laprade étant assidu aux maisons closes, les gendarmes la recherchent donc parmi les femmes galantes du canton... sans succès ! Dès lors, Laprade ne peut plus espérer qu'en la grâce du président Jules Grévy qui vient juste de prendre ses fonctions. Opposé à la peine de mort, il y a donc à espérer. Las, le garde des Sceaux, Jules Dufaure, attentif à la réprobation publique l'en dissuade.



Arch. dép. Lot-et-Garonne, 4 U 108



Pierre Michel Delafet chez lui

L'HOMME QUI NE PLEURAIT JAMAIS !

maitresses dont la femme Romero qui habite à Moirax. Voilà, c'est tout. Delafet n'en dira pas plus. Ni devant les policiers ni au magistrat instructeur lequel va se poser la question de la responsabilité pénale de Pierre Delafet. Pour y voir plus clair, il désigne un collège d'experts de médecins aliénistes comme on les nomme encore à cette époque.

Au matin du 9 février 1932, les volets de la ferme des Delafet au hameau de Serres à Moirax restent étrangement clos malgré l'heure déjà avancée de la matinée. Vers 11 heures, inquiets, deux voisins se décident à pénétrer dans la maison par la porte arrière. Ce qu'ils découvrent les glace d'horreur. Tous les membres de la famille gisent çà et là dans un effroyable carnage sanglant. L'épouse Denise, sa mère Eve Delafet et la grand-mère Julie Gauffard ont été tuées à coup de serpe ou de hache, l'oncle Julien Médole est retrouvé avec un couteau à découper planté dans le dos. Les deux enfants, Lucienne (9 ans) et le petit Jean (4 mois) ont été, eux, tués par des décharges de chevrotines.

Tous ont été impitoyablement exécutés. Tous ? Il manque pourtant le chef de famille, Pierre Delafet. Où est-il ? Le maire, monsieur Lannelongue s'en inquiète après avoir prévenu les gendarmes de la brigade de Laplume. On lui dit qu'il est parti la veille en bicyclette dépanner la camionnette de ses cousins Barthe, boulangers à Clairac. Les gendarmes du lieu amènent Pierre Delafet jusqu'à Moirax où le procureur de la République, les gendarmes et le commissaire de police d'Agen sont déjà sur place. On l'amène avec tous les ménagements possibles jusqu'à sa maison où les corps gisent encore. On s'attend à ce qu'il s'effondre de douleur. Mais face à l'insoutenable, Delafet reste impassible. Aucune émotion sur le visage, pas un mot, pas un cri. Tous sont stupéfaits par cette absence totale de réaction. Le procureur s'avance vers lui et s'en étonne. « Tous au village vous diront que je ne pleure jamais » répondra Delafet en guise d'explication. Stupéfaites, les « autorités » se retirent pour un bref conciliabule. Au maréchal des logis Dardenne resté près de lui et qu'il connaît bien, Delafet demande : « mais que font-ils... » « ils attendent que tu avoues ! » lui répond le gendarme qui traduit déjà la conviction de tous. Pierre Delafet ne résistera pas longtemps au feu roulant des questions des inspecteurs de la sûreté d'Agen saisis du dossier. Vers 21 heures, il avoue ce sextuple assassinat au commissaire Germente et à l'inspecteur principal Garnung de la 7^e brigade mobile de Bordeaux dépêché sur place. À la question des raisons qui l'ont poussé à une telle furie meurtrière, Delafet répondra seulement qu'il était las de cette vie de paysan pour laquelle il n'était pas destiné,

lui le mécanicien spécialisé, diplômé d'une école technique supérieure. À la mort de son père, la famille l'avait obligé à reprendre la ferme. Et puis, il y a aussi de la rancœur envers cette même famille qui n'avait pas accepté son premier mariage avec la mère de la petite Lucienne née de cette première union. « Des hypocrites, oui ! » dira-t-il au juge d'instruction. « Ils ont tous pleuré face au cercueil de mon père... moi, on m'a reproché d'avoir gardé les yeux secs mais j'ai eu une peine immense de le perdre. Après, ils n'ont eu de cesse de le salir, lui reprochant son penchant pour la boisson et sa paresse. Lui non plus n'aimait pas faire le paysan ». Oui, c'est vrai, il était fréquemment saisi de périodes de grande lassitude et de dégoût qui l'amenaient à trainer dans les cafés d'Agen et à découper. Oui, ce qu'on raconte au village est vrai aussi. J'avais des

Ce sont les docteurs Anglade, Galtier et Robert qui l'examinent et concluent n'avoir décelé chez l'accusé aucune pathologie psychiatrique de nature à écarter ou à atténuer la responsabilité pénale. Delafet est donc logiquement renvoyé devant la cour d'assises du Lot et Garonne. Le procès s'ouvre le lundi 6 Mars 1933. Des centaines de personnes qui n'ont pu entrer se massent sur la place Armand Fallières tandis que plusieurs dizaines de journalistes occupent les bancs de la presse.

Au président Simon qui lui demande les raisons de son acte, Delafet pose le même regard étonné sur la cour et répond qu'il ne sait pas, qu'il ne se souvient de rien, « qu'il voulait être le maître ». Il aimait sa femme Denise et ses deux enfants : « Ah ! ça oui, Monsieur le Président, je les aimais de tout mon cœur ». « Pourquoi les avoir tués alors ? » enchaîne le président. « Pourquoi épargner les uns et pas les autres ?... et puis, j'étais fou ! » répond énigmatiquement Delafet.

Quand, le lendemain, l'avocat général Carcassonne se lève pour rendre ses réquisitions, elles sont impitoyables : « je vous livre cet homme qui n'a pas perdu un seul instant la notion du bien et du mal. Il a été conscient de ses actes. Il les a prémédités, soigneusement préparés et froidement exécutés... la justice humaine doit le frapper impitoyablement ». Il terminera en rendant hommage aux avocats de Delafet pour le dévouement qu'ils ont témoigné à défendre un sextuple assassin suggérant ainsi que la cause est perdue d'avance.

Pas plus la déposition du professeur Dide qui a réalisé une contre-expertise psychiatrique et qui viendra dire que « la froideur, le détachement et l'absence d'émotivité témoignent à l'évidence d'une personnalité pathologique » que les plaidoiries pleines d'humanité du bâtonnier De Lacvivier - qui s'efforcera de faire admettre aux jurés l'idée d'une évidente irresponsabilité pénale - et de maître Perrault - qui rappelle que Gorguloff, l'assassin du président Paul Doumer en 1931 fut guillotiné bien qu'à l'évidence irresponsable de son acte, ne viendront faire vaciller la conviction des jurés qui reviennent avec une condamnation... à la peine de mort ! L'arrêt est cassé pour vice de procédure et Delafet sera rejugé par la cour d'assises de la Gironde qui confirmera la condamnation le 7 juillet. A 6h45 le 23 novembre, c'est Anatole Deibler qui abat le couperet de la guillotine installé au Fort de Hâ.

À son avocat, maître Perrault qui l'assiste, il dira : « Je ne sais pas pourquoi j'ai fait cela... je ne me souviens de rien. Continuez de fleurir les tombes, continuez à défendre ma mémoire ».

Son flegme incroyable surprendra tout le monde. « Il est allé à la guillotine comme s'il allait au café » écrira le chroniqueur judiciaire de la Petite Gironde.



Police magazine, n°65, 21 février 1932



Police magazine, n°65, 21 février 1932

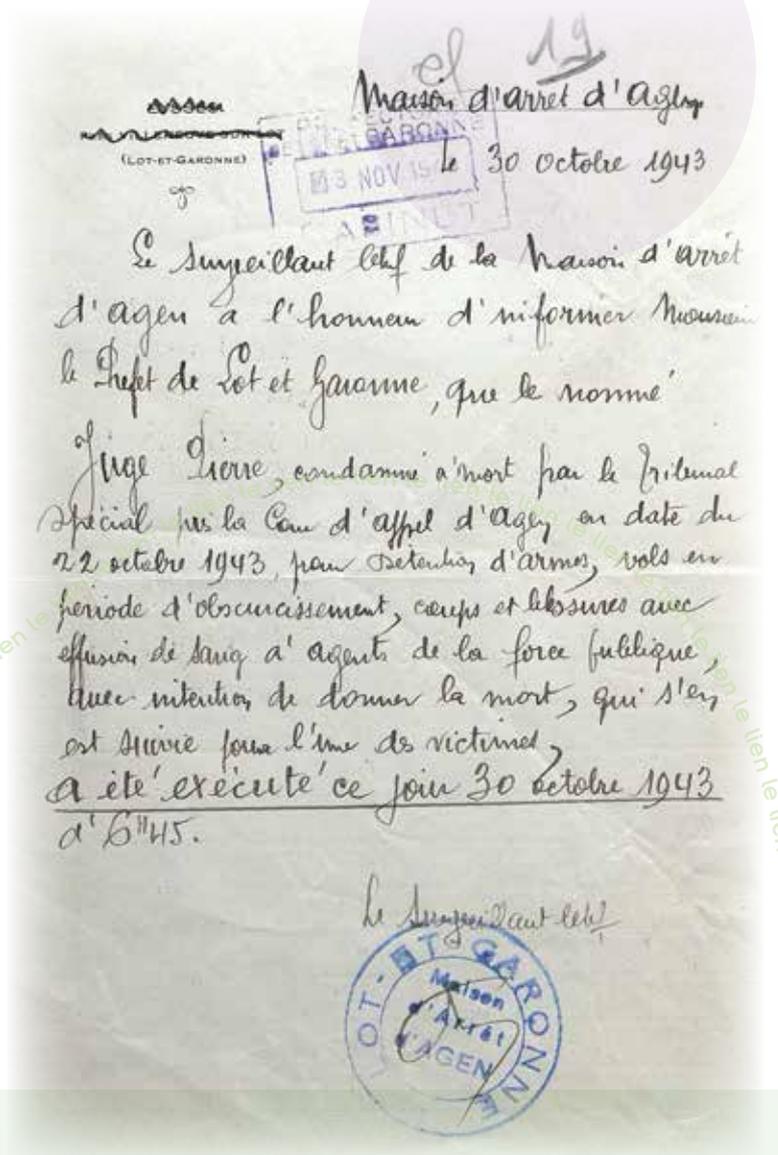
Pierre Juge, lui, n'a pas de condamnations à son actif mais en 1937, il bénéficia d'un non-lieu après avoir menacé de mort son commandant de régiment à Avignon auquel il avait adressé un courrier délirant, émaillé de menaces explicites de mort. Il sera réformé pour « aberration mentale ».

Les investigations du juge d'instruction Reynaud ne vont pas permettre de confondre définitivement Juge qui continue à nier être l'auteur du coup de lame qui, selon l'expert, serait, non pas longue et effilée, mais au contraire large comme un tranchet... or Juge est cordonnier quand il n'est pas accaparé par ses activités délinquantes. On en restera là et les deux hommes sont renvoyés devant le tribunal spécial¹. Les peines qu'il prononce sont des peines d'exclusion : des travaux forcés à la peine de mort. Elles ne sont pas susceptibles d'appel. C'est devant ce tribunal que les deux hommes sont renvoyés le 22 octobre 1943. Juge comparait sur un brancard car, quelques jours avant, il a enjambé la balustrade de la coursive du second étage de la maison d'arrêt et s'est jeté dans le vide.

Les réquisitions de l'avocat général Destouet sont implacables : la peine de mort pour Juge et les travaux forcés à perpétuité pour Delpuch². « Perpétuité pour un vol de poules, est-ce encore de la justice ! » s'écrie maître Delmouly, son avocat, qui souligne que son client « vert de peur après que son complice ait tiré à même proposé son aide au gendarme Larroque ». Sachant la cause perdue, Maître Germain pour Juge, tente, dans un touchant plaidoyer, de contester la légitimité de la peine de mort... sans succès !

¹ Jurisdiction d'exception créée par la loi du 24 avril 1941 pour juger des crimes contre l'État.

² Delpuch, lui, connaîtra la mutinerie collective d'Eysses du 19 février 1944 et sera curieusement déporté en Allemagne avec les 1121 « politiques » le 30 mai. Il se retrouve dans le camp d'Ebensee en Autriche que les Américains libéreront le 9 mai 1945. Dans le maelstrom de la libération, il se fond dans la masse des libérés et regagne Agen. Signalé, il est arrêté sans dissimuler plus longtemps son statut de réclusionnaire. Il finira de purger sa peine à la centrale d'Ensisheim, en Alsace.



Arch.dép. Lot-et-Garonne, 950 W 18



Cour intérieure de la maison d'arrêt d'Agen, photo Christine Guengard, 2008

ROGER-MARIUS ANDRIEU... LE DERNIER GUILLOTINÉ DE LOT-ET-GARONNE !

Récit réalisé à partir des procès-verbaux d'audition par les enquêteurs et le juge d'instruction communiqués par les Archives départementales du Lot que nous remercions chaleureusement.

Roger-Marius Andrieu, ancien agriculteur âgé de 26 ans, pouvait-il échapper à la sanction suprême ? Au regard des trois assassinats perpétrés dans d'ignobles conditions et en considérant la « logique pénale » de cette époque, il est permis d'en douter.

Comment ce garçon, que beaucoup de témoins viendront décrire comme d'un caractère doux, travailleur et serviable a-t-il pu, du mois de mars à juillet 1946, agresser et tuer dans d'ignobles conditions trois personnes qu'il ne connaissait pas dans le seul but de les voler ? Est-ce que la destruction de sa modeste ferme reçue en héritage partie en fumée qu'il n'a pas eu les moyens de reconstruire le précipitant ainsi dans une autre condition sociale, celle des ouvriers dans cet immédiat après-guerre, constitue l'incipit de cette dérive criminelle ? Le cynisme, l'absolu détachement avec lesquels il a massacré ses trois victimes témoignent – a minima – d'une absence totale de sens moral.

Comment donc en est-il arrivé à de telles extrémités ?

Instable, changeant fréquemment d'employeurs bien qu'il donnât pour chacun d'entre eux entière satisfaction, Andrieu est aux abois. Sans domicile, il trouve refuge chez sa sœur à Cahors moyennant pension. Pour subsister, il vole aussi des vélos qu'il démonte, remonte et revend. Mais ça ne suffit pas. Le samedi 30 mars 1946, il est décidé à "faire un coup". Il prend l'autobus en direction de Labastide-Murat. Dans la soute de l'autocar, il met son vélo. Sur place, il se dirige vers la ferme de Louis Albareil qu'il connaît un peu et qu'il sait posséder des économies substantielles. Il sait aussi que dans l'appentis se trouve une hache près du tas de bois. Il la prend au passage au cas où. Pour l'heure, il préfère attendre la tombée de la nuit. Vers 20 heures, il frappe à la porte...trois coups préciserait-il plus tard aux enquêteurs. Méfiant de nature, le vieil homme entrebâille la porte et reconnaît son visiteur. Il ouvre et reçoit un magistral coup de hache sur le crâne. Titubant, la tête en sang, il entend Andrieu lui demander où il cache son argent. Après qu'il lui eût remis son portefeuille, Andrieu lui assène un second coup de hache si violent qu'il lui ouvre littéralement la tête en deux. Curieusement il ira chercher une pelletée de cendres dans l'âtre de la cheminée et en couvrira le visage de sa première victime. Questionné par le juge d'instruction sur la signification de ce geste inattendu, Andrieu ne fournira aucune explication. Il regagne alors Cahors à bicyclette, lesté des 1 500 francs¹ dérobés au vieux paysan. Les gendarmes ne retrouveront aucune trace, aucun indice susceptible de les mettre sur une piste. Rien, hormis la hache ensanglantée qui sera retrouvée dans un fossé à quelques centaines de mètres de la maison.



Maison d'arrêt de Cahors, 2012, Coll. Énap-CRHCP

Ne se voyant pas inquiété, Andrieu s'enhardit. Il sait qu'une foire agricole importante va se tenir à Assier le 17 juin. Il élabore un guet-apens sur la route entre Durbans et Assier. Il est décidé d'agresser un passant revenant de la foire « habillé en dimanche et portant chapeau », critères pour lui d'aisance financière.

Le 15 du mois, il part, toujours en vélo, faire une reconnaissance des lieux. Le surlendemain à 9 heures, il est sur place et avise un bosquet duquel il peut voir la route en enfilade sur plusieurs centaines de mètres. L'endroit est parfait !

De sa musette, il sort un fer de hache puis taille une branche d'aulne qu'il emmanche sur le fer de hache. Puis, il attend. Les rares personnes qui passent devant lui ne l'inspirent pas.

Vers 15 h, il décide de remettre son forfait à plus tard. La foire se terminant à 13 h, il ne passera plus grand monde se dit-il. Il enfourche sa bicyclette direction Durbans. Après avoir parcouru quelque deux kilomètres, il s'arrête et réfléchit. Estimant que les préparatifs et le déplacement méritent réussite, il se ravise, fait demi-tour et reprend sa planque. C'est moins d'un quart d'heure après que se présente Justin Bouzou. Il est seul, "bien habillé" et porte chapeau. Andrieu sort alors de sa cachette, prend pied sur la route et se dirige vers lui. Alors qu'il n'est plus qu'à quelques mètres, il reconnaît en Bouzou, un lointain cousin. Mais cette rencontre fortuite ne va pas modifier ses plans. Arrivé à sa hauteur, il le pousse d'un rude coup d'épaule. L'homme perd l'équilibre et chute lourdement dans le fossé. Andrieu se rue sur lui et lui assène un terrible coup de hache en pleine tête. Le malheureux Justin sera retrouvé quasiment décapité. Le médecin-légiste établira qu'il a reçu pas moins de quatorze coups de hache sur le crâne et dans la poitrine. Sans se presser, Andrieu lui fait les poches, s'empare de son portefeuille et reprend son vélo, direction Espédaillac puis Cahors. Cette fois encore, les gendarmes ne vont recueillir aucun indice probant si ce n'est un trop vague signalement d'un journalier qui, de son champ, a vu passer... un cycliste.

Bilan de la journée, 4 500 francs¹ vite dépensés au point que, début juillet, il n'a plus d'argent et ne peut s'acquitter de sa pension. Sans hésitation, il décide de récidiver exactement dans les mêmes conditions que pour le crime de Durbans. Cette fois, il choisit le lieu-dit des "Terres Rouges" à la sortie de Cahors en direction d'Arcambal dont la route présente utilement les mêmes caractéristiques : bois touffus, bosquets surplombant une route à la vue dégagée. L'endroit est parfait ! Le samedi 20 juillet, c'est décidé, il passe à l'action car c'est jour de marché à Arcambal. À 7 heures du matin, il part avec dans son sac le fer de hache qu'il emboîte sur une branche d'acacia cette fois. Tandis qu'il termine ses préparatifs, il croise

une jeune fille, Yvette Gourdou, qui habite à proximité, laquelle trouvera cet homme « étrange » comme elle le déclarera plus tard aux gendarmes. Andrieu est lui aussi tracassé par cette rencontre inopportune. Vers 14h30, toujours à l'affût mais frustré par l'attente, il renonce. Pas pour très longtemps. Le mercredi 24 juillet, toujours aux "Terres Rouges" il reprend sa traque. Mais par malchance, il croise de nouveau la jeune Yvette Gourdou qui cette fois prend peur et presse le pas pour rentrer chez elle. Il n'est pas encore tout à fait 14 h quand, au fond de la route, se découpe la silhouette d'un homme. Il est bien habillé et porte un feutre gris. Augustin Roux a mis certainement son plus beau costume car il se rend à Cahors chez son médecin. Andrieu s'avance vers lui et, civilement, monsieur Roux ôte son chapeau pour le saluer (c'est Andrieu qui donnera au juge cette précision). À ce moment même, il est projeté violemment dans le fossé d'un coup d'épaulé. Il reçoit un premier coup de hache qui va fendre la moitié de son visage jusqu'à amputer une partie du nez. Dans son portefeuille... 2 400 francs¹ ! Pour "finir le travail", Andrieu lui assène encore de nombreux coups de hache.

Il rentre ensuite chez sa sœur, non sans avoir remis le fer de hache dans l'appentis puis dîne « de bon appétit » comme elle le déclarera plus tard. Mais cette fois, la chance va tourner pour Roger-Marius Andrieu.

Arrêté le 27 juillet en flagrant-délit de vol de bicyclette, la police cadurcienne va perquisitionner son domicile. Elle y trouve, en plus de vélos volés, un portefeuille portant des traces de sang. Les policiers pensent évidemment aux trois assassinats qui viennent de se produire et, à chaque fois, à la disparition des portefeuilles des victimes. Malgré ses maladroites dénégations, Andrieu est confié aux inspecteurs de la police judiciaire régionale de Toulouse, laquelle trouvera chez lui, bien dissimulé, un pantalon lui aussi taché de sang. Conduit à Arcambal, il est confronté à la jeune Yvette Gourdou qui l'identifie sans hésitation puis à Durbans où la veuve de Justin Bouzou reconnaît le portefeuille de son mari. Pressé de questions, mis en face de ses contradictions, Andrieu ne résistera pas longtemps au feu roulant des questions des inspecteurs. Le 31 juillet, peu avant midi, il entre dans la voie des aveux. À 17 heures, il reconnaît les trois assassinats.

L'exécution de Roger-Marius Andrieu

Le 12 janvier 1948, un « câble » du ministère de la Justice - direction des affaires criminelles et des grâces - informe le procureur général de la cour d'appel d'Agen que l'exécution de Roger-Marius Andrieu est prévue pour le jeudi 15 janvier.

Ce jour-là, à 5h45 du matin, le condamné est réveillé par le directeur de la maison d'arrêt d'Agen où il est détenu depuis que la cour d'assises de Lot-et-Garonne, où il a été rejugé après cassation du premier arrêt, a confirmé la sentence : la peine de mort. L'avocat général Sirol lui signifie que son recours en grâce a été rejeté et que, selon la formule, il lui faut maintenant « faire preuve de courage ». Sans dire un mot, Andrieu, très calme, s'habille et va écouter la courte messe servie par l'abbé Gayral, l'aumônier catholique de la prison mais ne communique pas. Puis, ce sont les formalités de levée d'écroû à l'issue desquelles le condamné est remis à l'exécuteur des arrêts criminels, Jules Desfourneaux qui, arrivé la veille avec ses trois assistants a monté dans la cour de la maison d'arrêt la « bécane », nom qu'ils donnent à la guillotine. Quand, assis sur un tabouret, le premier aide échancre son col de chemise puis attache ses



Cour d'assises de Lot-et-Garonne, © Sud-Ouest

mains dans le dos avec une cordelette, Andrieu se laisse faire docilement. Au verre d'alcool qu'on lui tend, il trempera à peine les lèvres. Il accepte la cigarette qu'il gardera à la bouche jusqu'au pied des bois de justice. Les deux aides le saisissent alors par les bras, le basculent sur la planche et engagent sa tête dans la lunette. Le second aide qu'on appelle le « photographe » saisit alors cette tête par les deux oreilles pour la tirer vers l'avant avant que le couperet tombe. À 6h30, tout est fini. Aucune défaillance et mutisme absolu. Roger-Marius Andrieu a gardé jusqu'au bout ses lourds secrets et, peut-être, ses tourments !

¹ L'ensemble des sommes volées par Roger-Marius Andrieu représente 8 400 francs (valeur 1946).

LE POLYGONE DE LA GARENNE, DU CHAMP DE TIR MILITAIRE AU THÉÂTRE DES EXÉCUTIONS LÉGALES DE L'APRÈS-GUERRE

Adossé à l'Agropôle d'Agen, sur la commune d'Estillac, au lieu-dit Lasserre, un ouvrage longiligne d'envergure apparaît à l'arrière-plan des pistes de l'aérodrome d'Agen.

Cet édifice est sis sur un terrain militaire créé au début du XX^e siècle, période durant laquelle les autorités multiplient en Lot-et-Garonne les champs de tir¹ et de manœuvres pour les régiments d'Agen (9^e régiment d'infanterie et 18^e régiment d'artillerie de campagne) et de Marmande (20^e régiment d'infanterie). Le « stand de tir réel à distance réduite » dans les dépendances de la place d'Agen² voit le jour en 1905 sur la commune du Passage-d'Agen, après acquisition de terrains non bâtis par le Génie³, puis est complété en 1912 d'un terrain de manœuvres à Estillac pour l'installation du 18^e régiment d'artillerie de campagne (RAC)⁴. Cette zone, jouxtant l'aérodrome de « La Garenne » construit en 1915, est agrandie en 1937 avec l'achat par l'autorité militaire de sept hectares et demi de terrain sur la commune du Passage⁵, portant sa superficie à 24 hectares, « en remplacement des terrains militaires compris dans l'extension du terrain d'atterrissage de La Garenne »⁶ en 1920⁷. L'appellation de polygone tient à cette forme géométrique caractéristique des stands de tir pour garantir la sécurité des tireurs, des troupes stationnées et du voisinage. À l'intérieur, une zone est réservée aux objectifs et lignes de tir.

La casemate appartient au projet originel en figurant sur la carte d'état-major révisée en 1909⁸ puis à partir de 1930 sur les photographies aériennes de l'IGN⁹. Spécialement conçu pour l'exercice du tir, l'ouvrage aux dimensions impressionnantes (200 m de long, 10 à 12 m de large, 8 m au plus haut) avec des murs en pierre de 50 cm d'épaisseur et un toit en béton, repose sur des fondations de 2,70 m de profondeur¹⁰. Sur les clichés de 1940 et 1942, il apparaît flanqué de part et d'autre de hangars militaires, détruits après-guerre¹¹, et de nombreux véhicules militaires rassemblés à l'été 1940 pour le contrôle de la commission d'armistice. Si ce terrain est bien utilisé pendant la « Drôle de guerre »¹², son emploi, bien que probable par l'armée d'armistice (150^e régiment d'infanterie et 24^e régiment d'artillerie divisionnaire) et par l'occupant allemand, demeure inconnu sous l'Occupation.



Vues aériennes de l'IGN prises les 1^{er} janvier 1930 et 4 mai 1942 montrant le stand de tir sur un terrain nu puis avec des hangars / IGN (France).
Photothèque nationale / 1930, 1942

¹ À la fin des années vingt, le Lot-et-Garonne compte les champs de tir de Fourques-sur-Garonne, de Lagagnan (commune de Casteljaloux), de Maudosse (commune d'Estillac), de Genevois (commune d'Agen), de Belzunce (commune de Villeneuve-sur-Lot) et les champs de tir de circonstance de Biret (communes de Pindères et Saint-Martin-de-Curton), de Durance et Réaup, de Tous vents (commune de Miramont-de-Guyenne) et de Rouyre (commune de Penne-d'Agenais).

² Décret du Président de la République, 17 août 1905, Arch. dép. Lot-et-Garonne, 2 R 4.

³ Arch. dép. Lot-et-Garonne, 2 R 4.

⁴ D'après Alexandre Lafon (in « Du départ au retour des soldats : une ville dans la guerre, Agen (1914-1918) » Annales du Midi, 2006, 251-269, p. 256), l'installation du 18^e RAC en 1915 nécessite, outre la construction de la caserne Toussaint, l'agrandissement du champ de manœuvres pour l'utilisation des canons lourds de 155.

⁵ Arch. dép. Lot-et-Garonne, 2 O 201/21.

⁶ Un projet d'extension de ce même espace sur la commune d'Estillac semble avoir été abandonné en 1943 (Arch. dép. Lot-et-Garonne, 906 W 47).

⁷ Décision ministérielle du 8 avril 1920, Pôle mémoire d'Agen, 1026 W 82.

⁸ Pour la zone d'Agen Sud-Ouest, Arch. dép. Lot-et-Garonne, 3 Fi 343.

⁹ Voir le site <http://www.ign.fr/>

¹⁰ Il n'existe à ce jour aucune source identifiée dans les archives militaires (génie du Service historique de la Défense), départementales et communales. Ces informations nous ont été fournies par le caporal-chef Renaud Turteaud, responsable du site.

¹¹ Ils n'apparaissent plus sur la photographie aérienne de l'IGN de 1950.

¹² Rapport de garnison du 23 mai 1940, Arch. dép. Lot-et-Garonne, 2 R 193.



Parc de véhicules militaires rassemblés sur l'aérodrome d'Agen en 1940. La partie haute du stand de tir se détache des hangars. (Arch. dép. Lot-et-Garonne, 9 Fi 2100)



Vues extérieure et intérieure du stand de tir géré par le 48^e régiment de transmissions d'Agen (Photographies de Xavier Chambelland. Conseil départemental de Lot-et-Garonne).

À la Libération, ce lieu d'exercice militaire extra-muros devient épisodiquement, entre octobre 1944 et avril 1947, un lieu d'exécution de condamnés politiques et de droit commun.

Le Polygone accueille ainsi naturellement les condamnés à mort par les juridictions d'exception de la Libération, afin que leur exécution par fusillade soit conforme au Code de la justice militaire¹³ dont elle relève. S'y succèdent plusieurs collaborateurs notoires, à savoir un condamné du tribunal militaire¹⁴, Louis Boudet alias Bichette (7 octobre 1944), et sept autres collaborateurs envoyés par la Cour de justice d'Agen : Prosper Delpuch, agent de la *Sipo-SD* (5 janvier 1945), Jacques Barrière, milicien (22 septembre 1945), Henri Hanack, agent de la *Sipo-SD* (8 février 1946), Étienne Delrieu, milicien (23 février 1946), Joseph Schivo, milicien directeur de la maison centrale d'Eysses (29 mai 1946), François Alexandre, milicien et garde du corps de Schivo (12 juillet 1946), Yves Audebez, chef milicien du Deuxième service au château de Ferron (12 avril 1947). Cet ordre n'est interrompu que le 17 décembre 1946 avec le passage par les armes de trois Tunisiens, condamnés par la cour d'assises du Lot pour un triple assassinat à Gourdon, suite à la décision des autorités judiciaires de ne plus déplacer les « bois de justice » en province¹⁵. En revanche, la raison du transfert de ces exécutions en Lot-et-Garonne nous est inconnue¹⁶.

La préparation de l'exécution capitale commence invariablement, entre 6 h 30 et 8 h, à l'intérieur de la maison d'arrêt par l'intervention de l'aumônier Gayral amené à prêter secours au condamné. Le surveillant-chef de la prison lève l'écroû du détenu pour le remettre au

commandant de la section de gendarmerie qui le conduit au polygone d'Agen, distant de quelques kilomètres. À son arrivée au champ de tir, sécurisé par la gendarmerie et la police, le chef d'escorte le livre au commandant du peloton d'exécution. L'exécution par fusillade se déroule dans les conditions prévues par les règlements militaires en vigueur et en présence du commissaire du gouvernement Dautheville, du juge d'instruction et du greffier de la cour de justice. Le détenu attaché à un poteau¹⁷ peut se voir bander les yeux. À l'issue de l'exécution, le docteur dépêché sur place constate le décès et le greffier dresse le procès-verbal d'exécution avant que le corps ne soit enterré dans le carré des suppliciés du cimetière de Gaillard, à Agen.

Aujourd'hui le polygone d'Agen, à la superficie réduite, comporte une zone d'entraînement et la même casemate réaménagée intérieurement pour l'exercice du tir par le 48^e régiment de transmissions, les forces de l'ordre et les élèves de l'Énap.

¹³ Ordonnance du 26 juin 1944 relative à la répression des faits de collaboration, modifiée par l'ordonnance du 14 septembre 1944.

¹⁴ Dix-sept collaborateurs comparaissent devant ce tribunal qui prononce quatre condamnations à mort dont deux exécutées à la maison centrale d'Eysses, à Villeneuve-sur-Lot, et une au château de Ferron, à Tonneins (informations fournies par Jean-Pierre Koscielniak, historien spécialiste de la Seconde Guerre mondiale en Lot-et-Garonne).

¹⁵ Quarante-Quatre, 17 et 18 décembre 1946.

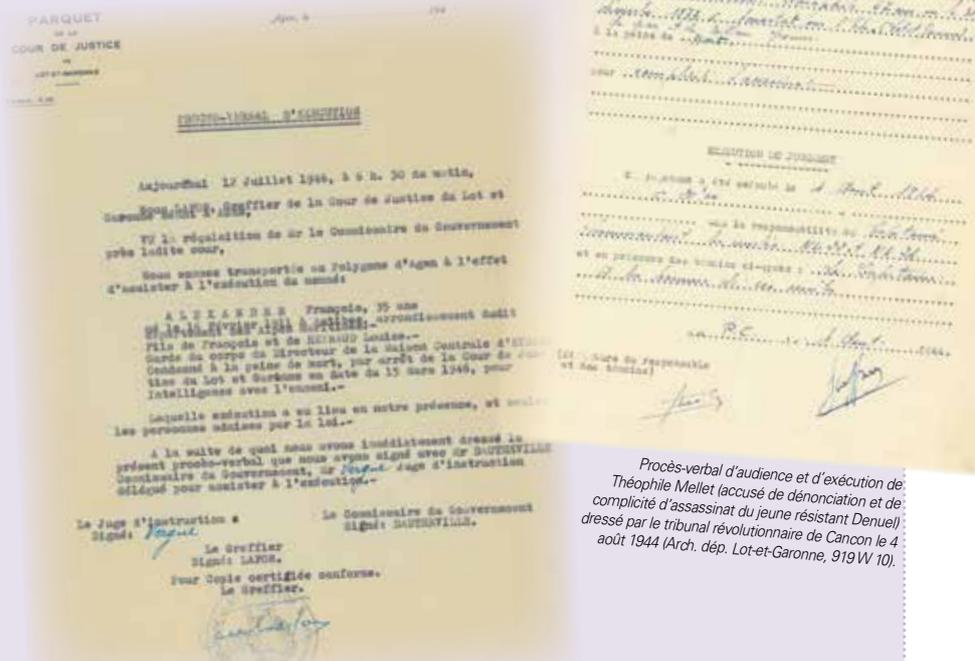
¹⁶ Pour aller plus loin se reporter au dossier d'assises des Archives départementales du Lot (1108 W33).

¹⁷ Son emplacement, à l'intérieur de la casemate ou à l'extérieur contre une butte de terre, demeure inconnu.

LES EXÉCUTIONS SOMMAIRES PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Parallèlement aux exécutions sur décision des tribunaux de Vichy et du Gouvernement provisoire de la République française (GPRF), les périodes de l'Occupation et de la Libération ont été émaillées, entre octobre 1943 et 1946, d'exécutions sommaires pratiquées autant par les groupes de collaboration que de la Résistance. Certaines relevant plus précisément de l'épuration extrajudiciaire sont le fait du tribunal révolutionnaire de Cancon qui, animé par les membres du CDL (avec un officier de police judiciaire de la prévôté et un avocat commis d'office) dans l'école de Soulodres (commune de Beaugas), prononce, entre août et septembre 1944, 18 peines capitales. Neuf d'entre elles seront exécutées au château de Saint-Paul-le-Vieux (commune de Cancon), quatre à Villeneuve-sur-Lot - dont deux au cimetière Sainte-Catherine -, et une dans la prison de Marmande. Le lieu des quatre dernières nous est inconnu.

Tribunal de Cancon inclus, l'historien Jean-Pierre Koscielniak recense, pour le seul territoire du Lot-et-Garonne, 138 exécutions avérées à partir des corps retrouvés, mais évalue leur nombre total à 180-200 en prenant en compte les personnes disparues dont la dépouille n'a jamais été localisée.



Procès-verbal d'exécution du milicien François Alexandre condamné à mort par la cour de justice de Lot-et-Garonne le 12 juillet 1944 (Arch. dép. Lot-et-Garonne, 1738W77, n° 815).

Procès-verbal d'audience et d'exécution de Théophile Mellet (accusé de dénonciation et de complicité d'assassinat du jeune résistant Denuel) dressé par le tribunal révolutionnaire de Cancon le 4 août 1944 (Arch. dép. Lot-et-Garonne, 919W 10).

Bibliographie indicative

- ALLINNE Jean-Pierre (dir.), SOULA Mathieu (dir.), *La mort pénale : les enjeux historiques et contemporains de la peine de mort*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2015, 208 p. (coll. Lunivers de normes)
- ARMAND Frédéric, *Les bourreaux en France : du Moyen-Age à l'abolition de la peine de mort*, Paris : Perrin, 2012, 332 p.
- BENOIT Michel, YUNG Eric (préface), *La guillotine : la religion du couteau*, Romorantin : Marivole Editions, 2019, 137 p. (coll. Documents et cie)
- CARBASSE Jean-Marie, *La peine de mort*, Paris : PUF, 2016, 128 p. (coll. Que sais-je ?)
- COSTA Sandrine, *La peine de mort : de Voltaire à Badinter*, Paris : Flammarion, 2001, 161 p. (coll. Etonnants classiques)
- FOUCART François, JAEGHERE Michel de (préfacier), *Derniers mots : les condamnés face à la guillotine et au peloton : héros ou criminels, ils ont écrit, parlé, jeté un cri ultime*, Versailles : Via Romana, 2018, 200 p.
- GARNOT Benoît, *La peine de mort en question : du Moyen-Age à 1981*, Paris : Belin, 2017, 264 p.
- GUILLON Eric (présentation), *Guillotines : les carnets du bourreau Deibler : 1890-1931*, Paris : Manufacture du livre éditions, 2019, 171 p.
- IMBERT Jean, *La peine de mort*, Paris : PUF, 1989, 127 p. (coll. Que sais-je ?)
- JAEGER, Gérard A., *Anatole Deibler, (1863-1939) : l'homme qui trancha 400 têtes*, Paris : Félin, 2001, 294 p.
- KOESTLER Arthur, CAMUS Albert, BLOCH MICHEL Jean (introduction), *Réflexions sur la peine capitale*, Paris : Gallimard, 2002, 282 p. (coll. Folio ; 3609)

LE QUANG SANG Julie, *La loi et le bourreau : la peine de mort en débats (1870-1985)*, Paris : l'Harmattan, 2001, 266 p. (coll. Logiques sociales : déviance et société)

MOORE, Jonathan J., *Pendu, écartelé ou décapité : l'histoire de la peine de mort à travers les âges*, Paris : C. Bonneton, 2020, 255 p.

PAPADOPOULIS Loannis (dir.), ROBERT Jacques-Henry (dir.), *La peine de mort : droit, histoire, anthropologie, philosophie*, Paris : Pantheon, 2000, 209 p. (coll. Droit privé)

PICARD Nicolas, *Le châtimement suprême : l'application de la peine de mort en France 1906-1981*, Clermont-Ferrand : Fondation Varenne, 2018, 844 p. (coll. Collection des thèses ; 167)

Pour compléter la bibliographie : vous pouvez consulter le catalogue en ligne du Centre de ressources sur l'histoire des crimes et des peines de l'Énap : <https://enapagen2.bibenligne.fr/>

Sources

Archives départementales du Lot

Cour d'assises du Lot :

1108 W Dossiers de procédure, sans date

Archives départementales de Lot-et-Garonne

Cour d'assises de Lot-et-Garonne :

4 U 36 à 225 Affaires, 1790-1940

2210 W 1-32 Dossiers de procédure, 1954-1969

Journal du Lot-et-Garonne : Affaire Boissonneau

COMITÉ DE RÉDACTION

Directeurs de la publication : Christophe Millescamps et Stéphane Capot.

Comité de rédaction : Jean-Michel Armand, Isabelle Brunet, Pascal De Toffoli, Jack Garçon, Catherine Pénicaud.

Relecture : Catherine Pénicaud.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
DE LOT-ET-GARONNE

3, place de Verdun - 47922 Agen cedex
Tél : 05 53 69 42 67 - Fax : 05 53 69 44 62
www.cg47.org/archives/ - archives@lotetgaronne.fr

ÉCOLE NATIONALE
D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Énap - 440 av. Michel Serres - CS 10028 - 47916 AGEN cedex 9
Tél : +33 (0)5 53 98 98 98 - Fax : +33 (0)5 53 98 98 99
www.enap.justice.fr